

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe 23 octobre 2026

Didier CADRO

Maire de La Turballe

ARRETE
INTERDISANT L'ACCES AUX PLAGES
SUR LA COMMUNE DE LA TURBALLE
TEMPETE « AUSTEN »

N° AT-2026/340

Le Maire de la Commune de LA TURBALLE,

VU les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU les prévisions météorologiques des 23 et 24 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'en raison d'un vent violent,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, l'accès aux plages doit être interdit durant la tempête « AUSTEN »

ARRETE

ARTICLE 1 : Les plages sont interdites à toute personne extérieure aux services municipaux.

ARTICLE 2 : Cette interdiction vaut du 23 octobre 2026 8h00 au 24 octobre 2026 à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire aux mesures édictées ci-dessus sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et retirés à la fin du retrait complet de ces méduses.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de Guérande,
Le Service de Police Municipale,
Les Services Techniques de la Commune,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

"Le présent document a été
publié ou notifié le 23.10.2026

Le Maire,"

Le Maire,
Didier CADRO
Conseiller Départemental

